



INSTITUT NATIONAL  
DE L'ORIGINE ET DE  
LA QUALITÉ

Dossier suivi par : Didier PRAT  
Téléphone : 04.71.63.85.42  
Mail : d.prat@inao.gouv.fr

N/Réf. : 20 - EV/DP/NF - 207

Objet : Installation classée pour la protection de l'environnement. Demande d'autorisation environnementale pour une carrière de basalte – Commune de Ste Marguerite

**Monsieur Le Directeur  
DREAL Auvergne Rhône-Alpes  
Unité Départementale Haute Loire  
6, avenue du Général de Gaulle  
CS 90259  
43009 LE PUY EN VELAY cedex**

*A l'attention de Monsieur LEROY Julien*

Aurillac, le 15 septembre 2020

Vous avez consulté l'INAO sur un dossier de demande d'autorisation environnementale pour l'exploitation (renouvellement et extension) d'une carrière à ciel ouvert de basalte sur la commune de SAINTE MARGUERITE présenté par la SAS CHAMBON.

La commune du SAINT PAULIEN est incluse dans l'aire géographique des Indications Géographiques Protégées (I.G.P.) "Jambon d'Auvergne", "Porc d'Auvergne", "Saucisson sec d'Auvergne / Saucisse sèche d'Auvergne", "Volailles d'Auvergne" et "Volailles du Velay".

Après étude du dossier, l'INAO n'a pas d'observation à faire dans la mesure où le projet n'a pas d'incidence directe sur les IGP concernées.

Je vous informe que le décret abrogeant l'article R. 181-23 du code de l'environnement, qui permettait la consultation de l'INAO dans les communes en appellation d'origine sur lesquelles est projetée une ICPE soumise à autorisation, a été publié au JORF le 14 décembre 2019.

Néanmoins, l'INAO souhaiterait toujours être consulté afin de pouvoir vous fournir d'éventuelles observations sur l'impact de ce type de projet sur les produits sous SIQO présents sur le territoire (dans le cadre de l'analyse des services de l'état).

Nous nous tenons donc à votre disposition pour vous transmettre, à l'avenir, ces informations.

Pour la Directrice et par délégation,  
La Déléguée Territoriale,

Emmanuelle VERGNOL

**Copie : DDT 43**